

**AVIS GLOBAL
ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE
AYANT POUR OBJET LE CAPTAGE DES SOURCES DU LAC ET
ADDUCTION SUR LA COMMUNE DU DEVOLUY**

Du 4 au 21 novembre 2019

COMMUNE DU DEVOLUY

Décision n°E19000142/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille

Commissaire enquêteur : Françoise BERNERD

AVIS GLOBAL SUR LE PROJET

La volonté de la commune du Dévoluy, d'alimenter en eau potable les habitants de plusieurs hameaux de la commune ont été clairement exprimés au regard des préconisations législatives dont celles du Code de la santé publique et du Code de l'environnement. J'ai lu attentivement le dossier d'enquête public, bien documenté, j'ai rencontré Madame la Maire et la responsable du service de la mairie en charge de l'urbanisme ainsi que l'ingénieur du bureau d'études CLAIE à l'origine des études techniques et du dossier d'enquête publique. J'ai repéré sur site la localisation des installations de captage et d'adduction.

Je considère, par ailleurs, que tout a été mis en œuvre par les services de l'Etat, et la mairie du Dévoluy, pour informer le public. La publicité légale a été parfaitement organisée par affichage et par voie de presse.

Toutes les conditions étaient réunies pour le bon déroulement de l'enquête publique.

CONCLUSION

En conclusion je considère que :

- Les objectifs de la procédure d'enquête publique; ont été clairement exprimés, en particulier la nécessité pour la commune du Dévoluy d'augmenter sa ressource en eau en captant et en interconnectant une nouvelle ressource, celle des sources du Lac, sur l'unité de production de Mouche Chat permettant ainsi l'abandon d'une ressource vulnérable aux pollutions générées par la proximité d'une route départementale ;
- L'impact environnemental du projet a été un critère largement étudié et s'avère plus faible que celui des autres scénarios préalablement étudiés ;
- Le public a été bien informé au cours de l'enquête, par voie de publicité, dans les journaux d'annonces légales et par affichage ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, le projet est bien décrit, les documents graphiques explicites ;
- Les avis exprimés par les personnes publiques associées, en particulier par les services de l'Etat, sont favorables à la mise en oeuvre du projet de captage des sources du Lac et sont principalement assortis de quelques recommandations relatives aux conditions de réalisation des travaux ;
- Une seule observation a été transmise par courrier électronique, laquelle en conclusion fait part du souhait de son auteur d'être desservi par une eau de qualité à moindre coût.

En conséquence j'émet, au terme de cette enquête publique, un avis favorable à la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique pour le projet de captage des sources du Lac et d'adduction jusqu'au réseau d'eau potable existant sur la commune du Dévoluy.

Fait à Gap, le 18/12/2019



Françoise BERNERD